

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
Commune de WASSELONNE



N° 106/2026
Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 8 Domaine de compétence par thème
8.8 Environnement

Arrêté portant autorisation de pose d'enseigne

Demande d'autorisation préalable déposée le : 22/04/2026 par : GROUPAMA représentant : Monsieur Rachid EL YAAKOUBI demeurant : 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM terrain sis : 63 rue du Général de Gaulle pour : la pose d'enseignes lumineuses Réf. Cadastrales : section 1 parcelle(s) 105	dossier n° : AP 067 520 26 R0001
---	---

Le Maire de la commune de Wasselonne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, les articles R. 581-8 à R. 581-13 et les articles R. 581-58 à R. 518-65 ;
VU le code du patrimoine et notamment l'article L. 621-30 ;
VU la demande d'autorisation susvisée ;
VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/06/2026 ;

CONSIDERANT que l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords des monuments historiques de la commune et que les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables ;
CONSIDERANT que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut cependant y être remédié ; et que, par conséquent, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions,

Arrête

ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé à poser les enseignes objet de la demande susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions suivantes de l'Architecte des Bâtiments de France :

- La gaine d'alimentation électrique des enseignes est remplacée pour une gaine droite horizontale de teinte beige ou peinte de la teinte de la façade pour être plus discrète. Elle est trop visible aujourd'hui.

ARTICLE 2 :

Les enseignes lumineuses seront éteintes entre 1 heure et 6 heures.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R 581-58 du Code de l'environnement, l'enseigne doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Commune de Wasselonne (Mairie de Wasselonne - 7 place du Général Leclerc - 67310 WASSELONNE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex - par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex - par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

WASSELONNE, le 16 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

